



**Rapport annuel au Parlement  
sur l'application de la  
*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*  
1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023**

---

ATSSC · SCDATA

Service Excellence / L'excellence en service

© Sa Majesté le Roi chef du Canada, représentée par l'administrateur en chef du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, 2023

N° de cat. J85-3/2E-PDF  
ISSN 2371-2457

## Table des matières

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	1
Introduction .....	4
Mandat du SCDATA.....	5
Structure organisationnelle .....	8
Rendement de 2022-2023 .....	9
Formation et sensibilisation.....	12
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	12
Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée .....	12
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes .....	13
Atteintes importantes à la vie privée .....	13
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	14
Divulgations dans l'intérêt public .....	14
Surveillance de la conformité .....	15

## Introduction

Le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA) est heureux de présenter au Parlement son *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels (la Loi)* pour l'exercice allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

En vertu l'article 72 de la *Loi*, le responsable de chaque institution du gouvernement fédéral doit préparer et soumettre un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi* au cours de l'exercice. Ce rapport donne une vue d'ensemble des activités du SCDATA dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi* durant cette période.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vise à protéger la vie privée des particuliers en ce qui a trait aux renseignements personnels détenus par une organisation gouvernementale à leur sujet et à donner à ces personnes le droit d'accès à l'information personnelle les concernant. Elle protège aussi les renseignements personnels des gens en assurant un contrôle important sur la façon dont ces renseignements sont recueillis, utilisés et communiqués.

Le SCDATA s'engage à respecter l'esprit et l'intention de la *Loi* afin de favoriser l'établissement d'une culture axée sur l'ouverture et la transparence tout en assurant la protection de la vie privée des personnes en ce qui a trait aux renseignements personnels qu'il détient à leur sujet.

## Mandat du SCDATA

Le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA) a été institué le 1<sup>er</sup> novembre 2014, à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le service canadien d'appui aux tribunaux administratifs*. Le SCDATA est chargé d'offrir des services et des installations de soutien à 11 tribunaux administratifs fédéraux au moyen d'un guichet unique et intégré. De plus, le SCDATA fournit des installations et un soutien administratif au Conseil national mixte et soutient le Tribunal de la protection de l'environnement du Canada par le biais d'un protocole d'entente (PE) avec Environnement et Changement climatique Canada.

Ces services comprennent les services spécialisés requis pour appuyer le mandat de chaque tribunal (par exemple, service de greffe, recherche et l'analyse, services juridiques et autres services liés au mandat ou aux affaires), ainsi que les services internes (par exemple, les ressources humaines, les services financiers, la gestion et la technologie de l'information, les locaux, la sécurité, la planification et les communications). Grâce à ces services spécialisés, le SCDATA contribue à améliorer l'accès à la justice pour les Canadiens.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada est responsable du SCDATA.

Voici la liste des tribunaux administratifs qu'appuie le SCDATA :

### **Commission de révision agricole du Canada (CRAC)**

La CRAC est un tribunal quasi-judiciaire et indépendant qui révise les sanctions administratives pécuniaires, en matière d'agriculture et d'agro-alimentaire données aux personnes alléguées d'avoir enfreint les règlements fédéraux portant sur : l'importation des produits d'origine animale et de plantes; le transport des animaux sans cruauté; l'utilisation des pesticides; ou l'inspection des plantes, animaux et viandes.

### **Conseil canadien des relations industrielles (CCRI)**

Le CCRI favorise l'établissement de relations du travail constructives dans le secteur privé relevant de la compétence fédérale en encadrant les activités liées à l'acquisition et à l'extinction des droits de négociation, en réglant les plaintes de pratiques déloyales de travail au moyen de la médiation ou d'une décision et en assurant le maintien des services dits essentiels pour protéger la santé et la sécurité du public en cas d'arrêts de travail. Il est aussi responsable de l'administration de la Loi sur le statut de l'artiste.

### **Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels (CCEEBC)**

La CCEEBC est un tribunal administratif indépendant qui a été établi en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. CCEEBC veille à ce que les biens culturels du Canada soient protégés, préservés et accessibles au public. La CCEEBC

assure la reddition de comptes et le soutien aux institutions et aux particuliers engagés dans la création, l'acquisition et l'échange de biens culturels.

### **Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP)**

Le TCDP est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui instruit les plaintes de discrimination illicite en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le TCDP tranche la question de savoir si un acte discriminatoire a été commis en matière d'emploi, ou en ce qui concerne la fourniture de biens, de services, d'installations ou de moyens d'hébergement. Le TCDP rejette la plainte si elle n'est pas fondée; si la plainte est fondée, il peut accorder des mesures de redressement à la victime.

### **Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)**

Le TCCE est un tribunal qui entend des causes en matière de recours commerciaux, de douanes et d'accise et de marchés publics du gouvernement fédéral. Il enquête aussi sur des questions tarifaires et commerciales dont il est saisi par le ministre des Finances.

### **Tribunal de la concurrence (TC)**

Le TC est un tribunal spécialisé indépendant qui a une compétence double, d'une part en économie et commerce, et d'autre part en droit. Les affaires dont il est saisi portent sur des questions comme les fusions d'entreprises; l'abus de position dominante; les accords entre concurrents; le refus de se conformer; le maintien des prix; les autres pratiques restrictives du commerce; les pratiques commerciales trompeuses; les accords de spécialisation; les prix à la livraison; les jugements, lois et directives étrangers qui nuisent aux activités économiques au Canada; et les refus de fournir des fournisseurs étrangers.

### **Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (CRTESPF)**

La CRTESPF est un tribunal quasi-judiciaire indépendant établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral*. Elle est chargée de l'administration des régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs dans le secteur public fédéral et au Parlement. Elle est également responsable de la résolution des plaintes sur la dotation qui se rapportent aux nominations et aux mises à pied internes dans la fonction publique fédérale. Elle s'occupe des plaintes sur des nominations faites à la suite d'une décision antérieure, ainsi que des révocations de nominations internes.

### **Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs (TPFD)**

Le TPFD a été établi dans le but d'accroître la confiance du public dans l'intégrité des fonctionnaires. Son rôle consiste principalement à instruire les plaintes en matière de

représailles qui lui sont transmises par le commissaire à l'intégrité du secteur public. Il peut ordonner des mesures de réparation à l'égard du plaignant et des sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes qui ont exercé les représailles.

Ce dernier a pour mission de contribuer à l'amélioration d'une culture de l'éthique au sein de la fonction publique grâce au traitement opportun et impartial des plaintes.

### **Tribunal de la sécurité sociale du Canada (TSS)**

Le TSS est un Tribunal d'une entité administrative indépendante composée d'une Division générale et d'une Division d'appel qui offre un processus d'appel quasi judiciaire concernant les appels en vertu du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur la sécurité de la vieillesse et de la Loi sur l'assurance-emploi.

### **Tribunal des revendications particulières (TRP)**

Le TRP est un tribunal indépendant constitué par la *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* afin de statuer sur les griefs des Premières Nations contre Sa Majesté. Il a le mandat exprès de trancher les revendications particulières, y compris celles fondées sur la violation d'un traité, la fraude, la location ou la disposition sans droit de terres ou l'absence de compensation adéquate pour des terres de réserves ou d'autres éléments d'actif. La *Loi sur le Tribunal des revendications particulières* vise non seulement à régler les griefs en instance, mais aussi à favoriser la réconciliation entre les Premières Nations et Sa Majesté.

### **Tribunal d'appel des transports du Canada (TATC)**

Le TATC fournit un mécanisme de recours pour le secteur national des transports en ce qui concerne des mesures administratives prises par le ministre des Transports et l'Office des transports du Canada en vertu de diverses dispositions législatives fédérales sur le transport. Il tient des audiences de révision et d'appel à la demande des personnes concernées par ces décisions administratives.

### **Tribunal de la protection de l'environnement du Canada (TPEC)**

Le TPEC est un tribunal indépendant et quasi-judiciaire qui chargé de réviser de façon impartiale les sanctions administratives pécuniaires et les ordres d'exécution émis par les agents d'application de la loi d'Environnement et changement climatique Canada (ECCC). Le TPEC, anciennement connu sous le nom de Révision de la protection de l'environnement Canada, est entièrement indépendant d'ECCC.

### **Conseil national mixte (CNM)**

Le SCDATA appuie aussi le CNM, la tribune de choix pour l'élaboration conjointe, la consultation et l'échange d'information entre le gouvernement dans son rôle d'employeur et les agents négociateurs de la fonction publique.

## Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est chargé de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) au nom du SCDATA. Son mandat consiste à assurer la conformité aux lois, aux règlements et à la politique gouvernementale ainsi qu'à élaborer des directives et des normes ministérielles pour tout ce qui touche la *Loi*. La responsabilité liée aux pouvoirs, aux devoirs et aux fonctions relatifs à l'administration de la *Loi* a été officiellement établie et elle est énoncée dans le décret de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information* signé par l'administrateur en chef du SCDATA. Au sein du SCDATA, l'administrateur en chef délègue ses pouvoirs, son autorité et ses responsabilités au :

- Directeur général, Services corporatifs
- Directeur, Sécurité et services administratifs et
- Gestionnaire de l'AIPRP, bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Dans la structure organisationnelle du SCDATA, le Bureau de l'AIPRP relève de la Direction de la sécurité et des services administratifs qui est placée sous la direction du Bureau du directeur général des services corporatifs. La surveillance est assurée par le directeur de la sécurité et des services administratifs. Le Bureau de l'AIPRP compte un gestionnaire et trois analystes, ainsi que des services de soutien d'une consultante en AIPRP qui est chargée des activités liées à la protection de la vie privée.

Le Bureau de l'AIPRP reçoit, coordonne et traite les demandes en conformité avec la *Loi*, fait connaître la *Loi* au sein de l'organisation, s'acquitte des responsabilités en matière de déclaration prévues dans la *Loi* et fournit des conseils spécialisés et des directives à la haute gestion et au personnel du SCDATA au sujet de la *Loi*.

Le SCDATA n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période de référence.

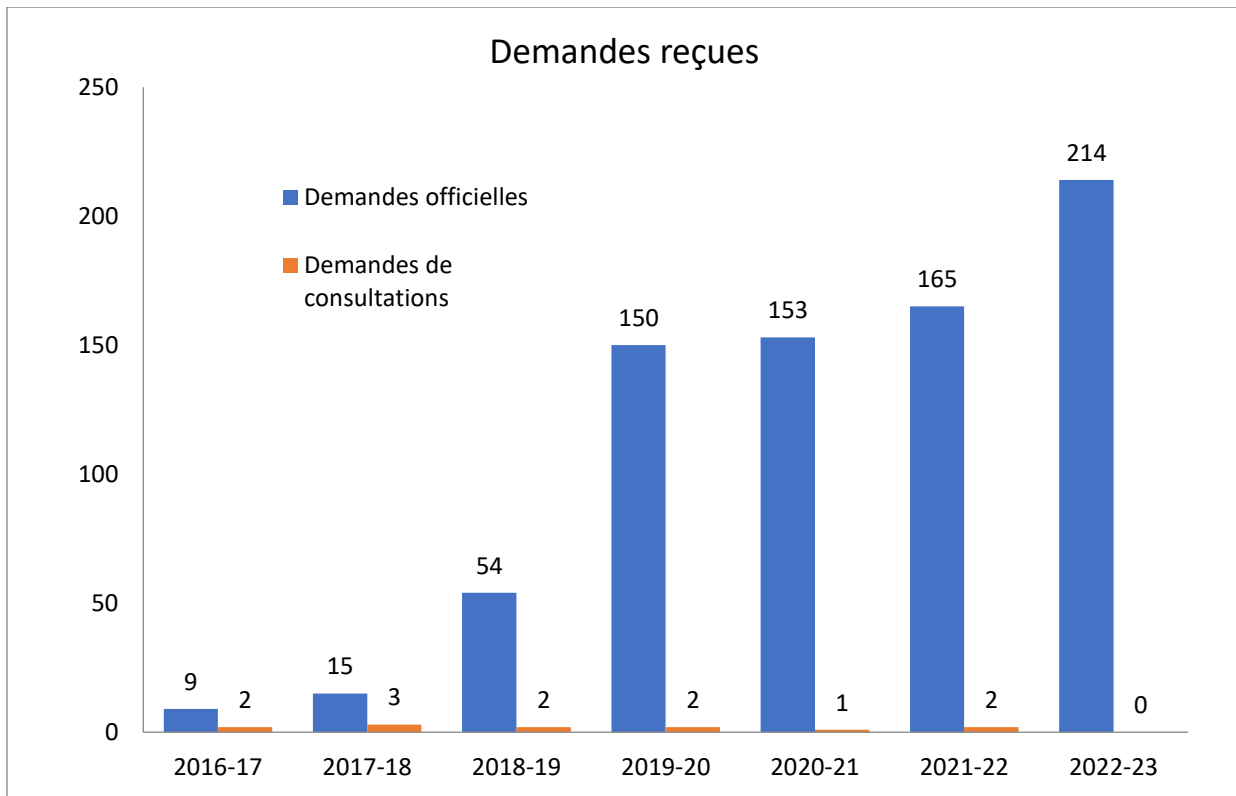


## Rendement de 2022-2023

Le SCDATA a reçu un total de 214 demandes formelles en vertu de la *Loi*. Deux (2) demandes ayant été reportées de l'exercice précédent, 210 des 216 demandes actives ont été traitées. Au dernier jour de la période couverte par le rapport, six (6) demandes ont été reportées au nouvel exercice, toutes reçues au cours de l'exercice 2022-2023. Au dernier jour de la période couverte par le rapport, toutes les demandes reportées respectaient les délais législatifs. Le SCDATA a répondu à 207 demandes (99%) des demandes reçues, dans les délais prescrits par la *Loi*. Une copie du *Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels* est attachée à l'annexe B.

Au cours des dernières années, le nombre de demandes reçues a augmenté de façon exponentielle (graphique 1). Cela est probablement dû à la notoriété croissante du SCDATA en tant qu'institution ainsi qu'à la mise en œuvre du service de demandes d'AIPRP en ligne (SDAL) en 2018-2019.

**Graphique 1 : Demandes reçues**



## Consultations

En plus de traiter les demandes reçues en vertu de la *Loi*, le Bureau de l'AIPRP fournit des recommandations aux autres institutions concernant la communication des documents qui concernent le SCDATA. Au cours de la période de rapport, le SCDATA n'a pas reçu de demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales.

Le nombre de demandes de consultation provenant d'autres institutions gouvernementales sont restées constantes au fil des ans, comme le montre le graphique 1.

## Demandes de consultation actives

Le SCDATA n'a aucune demande active reportée depuis les périodes de rapport précédentes.

## Exceptions invoquées

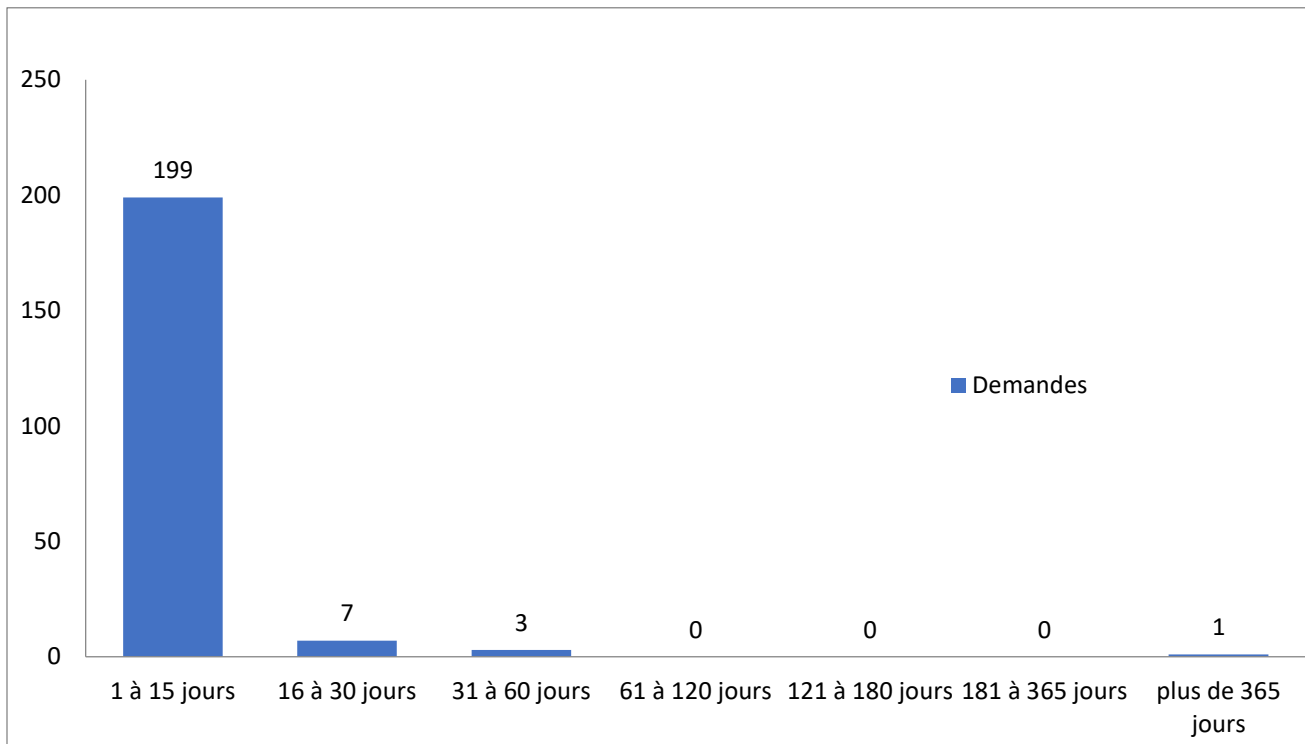
La *Loi* prévoit des exceptions spécifiques aux articles 18 à 28, au droit d'accès d'un individu à ses renseignements personnels, connues sous le nom d'exemptions. Chaque exception est destinée à protéger les renseignements relatifs à un intérêt public ou privé particulier et, lorsqu'elle est combinée aux exclusions prévues aux articles 69 et 70, elle constitue la seule base permettant de refuser à une personne l'accès à ses renseignements personnels.

Sur les 210 demandes traitées, des exceptions pour retenir des informations ont été invoquées dans deux (2) cas. Les exceptions les plus fréquemment appliquées ont été les articles 26 (renseignements concernant un autre individu) et 27 (secret professionnel de l'avocat).

## Délais de traitement et prorogations des demandes fermées

Comme l'indique le graphique 2 ci-dessous, le SCDATA a répondu à 199 demandes dans un délai de 1 à 15 jours, à sept (7) demandes dans un délai de 16 à 30 jours et à trois (3) demandes dans un délai de 31 à 60 jours. Dans le cas d'une (1) demande, une réponse a été fournie dans un délai de plus de 365 jours. Sur les 210 demandes traitées, six (6), soit environ 3 % des demandes, ont abouti à une communication totale des documents, et une (1), soit environ 0.5 % des demandes, à une communication partielle. Deux cent sept des 210 demandes ont été traitées dans le délai prévu par la *Loi*, tandis que trois (3) demandes n'ont pas respecté le délai fixé par la *Loi* en raison de consultations internes (1) et de la charge de travail (2).

## Graphique 2 : Résolution et délai de traitement



Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le délai de traitement peut être prorogé au-delà de l'échéance de 30 jours prévue par la *Loi* dans trois types de circonstances :

- en raison du grand nombre de documents demandés ou de l'ampleur des recherches à effectuer pour donner suite à la demande [alinéa 15(a)(i) de la *Loi*];
- lorsque des consultations sont nécessaires [alinéa 15(a)(ii) de la *Loi*];
- lorsqu'il faut prévoir du temps additionnel pour la traduction ou le transfert des documents sur un support de substitution.

Au cours de la période considérée, trois (3) prorogations ont été nécessaires. Ces trois prorogations ont été accordées au titre de l'article 15(a)(i) (interférence avec les opérations).

### Plaintes actives

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le SCDATA n'a pas reçu d'avis du Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP), conformément à l'article 31 de la *Loi*, l'informant d'une plainte.

Le SCDATA a reçu les conclusions du CPVP concernant quatre (4) plaintes reçues en 2022-2023. Les plaintes étaient fondées/résolues dans trois (3) cas et non fondées dans un (1) cas.

Au dernier jour de cette période de rapport, le SCDATA a une (1) plainte active ouverte auprès du CPVP qui a été reçue en 2021-2022.

### **Incidence de la COVID-19 sur les opérations de l'AIPRP**

Le bureau de l'AIPRP du SCDATA possède l'équipement nécessaire pour exercer ses activités de façon virtuelle depuis 2019, les analystes sont en mesure de travailler à distance. Le SCDATA est doté d'un dépôt électronique de documents, donc, nous n'avons pas d'impact dû à la COVID-19 sur les opérations de l'AIPRP.

### **Formation et sensibilisation**

Afin d'améliorer la connaissance et la compréhension de la *Loi* au sein du SCDATA, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées par le bureau de l'AIPRP.

Les agents de liaison ont eu un accès à des séances sur la protection des renseignements personnels offertes de manière occasionnelle. Les agents de liaison aident le Bureau de l'AIPRP à fournir les dossiers exigés et donnent des indications sur l'objet des demandes.

Le Bureau de l'AIPRP n'a pas fourni de formation obligatoire sur l'AIPRP aux employés du SCDATA.

### **Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives**

Le SCDATA s'appuie sur les politiques et les instruments du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) en matière de protection des renseignements personnels. Au cours de la période de déclaration, le SCDATA n'a mis en œuvre aucune politique, directive ou procédure nouvelle ou révisée liée à la protection des renseignements personnels.

### **Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée**

Afin de maintenir un niveau élevé d'excellence et d'améliorer continuellement les services aux clients en vertu de la *Loi*, le Bureau de l'AIPRP a entrepris les initiatives suivantes :

- a répondu à neuf (9) demandes de conseils en matière de protection des renseignements personnels adressées à diverses directions et secrétariats de tribunaux. Il s'agissait notamment de conseils en matière de protection de la vie privée concernant l'examen des rapports en vue de leur divulgation, la mention de la protection de la vie privée dans les cahiers des charges et le renforcement général de notre position en matière de protection de la vie privée.
- le Bureau de l'AIPRP a été l'un des premiers à adopter la solution logicielle de nouvelle génération pour le traitement des demandes d'AIPRP, pilotée par le SCT. Le Bureau de l'AIPRP a acquis la nouvelle solution logicielle (ATIPXpress) et a commencé à la mettre en œuvre au cours de la période couverte par le présent rapport. Une fois pleinement opérationnel, ce logiciel permettra au Bureau de l'AIPRP de gérer les informations de manière plus efficace, de traiter les demandes de manière plus efficiente et de faire progresser le Bureau de l'AIPRP afin de mieux relever les défis actuels et futurs en matière d'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP prévoit que la nouvelle solution sera pleinement opérationnelle au cours de la prochaine période de référence.
- Le bureau de l'AIPRP a mis en place l'outil de gestion de l'AIPRP en ligne (OGAEL) au cours de la période couverte par le présent rapport. L'OGAEL est un outil de gestion des dossiers qui permet au bureau de l'AIPRP de traiter et d'accéder aux demandes d'AIPRP et d'envoyer des dossiers de réponse. L'OGAEL remplace l'outil précédent, le service de demande en ligne de l'AIPRP (SDAL).

## **Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes**

Pour cette période de rapport, l'ATSSC n'a reçu aucune nouvelle plainte en vertu de la *Loi*.

Afin d'aider à résoudre les plaintes ouvertes lors de l'exercice précédent, le SCDATA a divulgué des documents supplémentaires pour trois (3) plaintes où les informations étaient auparavant protégées en vertu de l'article 27 de la *Loi*. Une fois les informations supplémentaires divulguées, les plaintes ont été résolues.

## **Atteintes importantes à la vie privée**

Une atteinte à la vie privée désigne l'accès, la collecte, l'utilisation, la divulgation, la conservation ou l'élimination inappropriés ou non autorisés d'informations à caractère personnel. Une violation importante concerne des informations personnelles dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles causent un préjudice grave à la personne concernée ou qu'elles impliquent un grand nombre de personnes concernées. Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucune atteinte substantielle à la vie

privée n'a été constatée au sein de du SCDATA. Par conséquent, aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP) ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT).

## Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) servent à repérer les risques éventuels d'entrave à la vie privée que posent les programmes et services du gouvernement fédéral, qu'ils soient nouveaux ou remaniés. Elles contribuent aussi à éliminer ces risques ou à les ramener à un niveau acceptable.

Au cours de la période de déclaration, aucune EFVP a été complétée.

## Divulgations dans l'intérêt public

Conformément au paragraphe 8(2) de la *Loi*, dans certaines circonstances, une institution gouvernementale peut divulguer des informations personnelles sous son contrôle sans le consentement de l'individu auquel ces informations se rapportent.

L'alinéa 8(2)(m) de la *Loi* stipule que la divulgation d'informations personnelles est autorisée à toute fin lorsque, de l'avis du responsable de l'institution, (i) l'intérêt public de la divulgation l'emporte clairement sur toute atteinte à la vie privée qui pourrait résulter de la divulgation, ou (ii) la divulgation profiterait clairement à l'individu auquel se rapportent les informations.

Au cours de la période couverte par ce rapport, le SCDATA a divulgué des renseignements personnels dans trois (3) cas aux termes de l'alinéa 8(2)(m) de la *Loi*.

Motif de la divulgation	Demandes traitées où les renseignements d'au moins un individu a été divulgués	Nombre d'individus affectés	Notification du CPVP en vertu de l'article 8(5)
Divulgation des coordonnées aux forces de l'ordre dans le cadre d'un contrôle de bien-être	1	1	Le CPVP a été informé après la divulgation de ce cas en raison de leur caractère urgent.
Divulgation des coordonnées des personnes à contacter aux services de police en cas de menaces proférées à l'encontre d'employés du Gouvernement	2	N/A	Le CPVP a été informé après la divulgation de ces cas en raison de leur caractère urgent.

## **Surveillance de la conformité**

### **Demandes d'informations personnelles**

Le suivi des demandes d'informations personnelles a été effectué par le biais du système de gestion des dossiers, qui saisit toutes les informations pertinentes et nécessaires pour évaluer le respect des exigences législatives et des obligations de déclaration. Le système a été mis à jour lorsque de nouvelles demandes ont été reçues ou que le statut d'un dossier a été modifié. Les réunions hebdomadaires entre le coordinateur de l'AIPRP et les analystes de l'AIPRP ainsi que les réunions entre le coordinateur de l'AIPRP et le directeur de la sécurité et des services administratifs pour discuter de la charge de travail et des priorités ont également aidé le SCDATA à respecter ses obligations en vertu de la *Loi*.

### **Consultations inter institutionnelles**

Le Bureau de l'AIPRP ne procède à des consultations interinstitutionnelles que lorsqu'elles sont nécessaires au bon exercice du pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de divulguer des informations. Pour ce faire, il veille à ce que toute consultation interinstitutionnelle soit approuvée par le responsable de l'AIPRP. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le SCDATA n'a mené aucune consultation avec d'autres services gouvernementaux concernant la divulgation d'informations.

### **Types d'informations fréquemment demandées**

Étant donné que le SCDATA reçoit peu de demandes, il ne dispose pas d'un processus de suivi formel pour identifier les types d'informations fréquemment demandées. Le SCDATA n'a pas identifié de types d'informations fréquemment demandés.

## ANNEXE A

*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*

Décret de délégation





Administrative Tribunals  
Support Service of Canada

Service canadien d'appui  
aux tribunaux administratifs

Chief Administrator

Administrateur en chef

**Delegation Order for the purpose of  
the *Privacy Act* and *Privacy Regulations***

The Chief Administrator, pursuant to subsection 73(1) of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the person occupying the position on an acting basis, to exercise the powers, duties and functions of the Chief Administrator as the head of the Administrative Tribunals Support Service of Canada, under the provisions of the Act and related regulations as specified in the schedule opposite each position.

This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

Dated, at the City of Ottawa,  
this          day of                                  , 2023.

**Arrêté de délégation en vertu de  
la *Loi sur la protection des renseignements  
personnels* et du *Règlement sur la protection  
des renseignements personnels***

En vertu du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'Administrateur en chef délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont l'Administrateur en chef est, en qualité de responsable du Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs, investi par les dispositions de la Loi ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Daté, en la ville d'Ottawa,  
ce          jour de                                  2023.

---

Orlando Da Silva, LSM  
Chief Administrator  
Administrateur en chef

## ANNEXE

### Attributions déléguées en vertu de sous-section 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et le *Règlement sur la protection des renseignements personnels*

#### Légende:

AC	Administrateur en chef
DG	Directeur général, Services corporatifs
D	Directeur, Sécurité et services administratifs
G	Gestionnaire, Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Disposition	Description	AC	DG	D	G
<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></b>					
<b><i>COMMUNICATION ET ACCÈS</i></b>					
8(2)(a)-(l)	Divulgations autorisées	X	X	X	X
8(2)(m)	Communication dans l'intérêt public ou d'une personne	X	X		
8(4)	Conservation des copies des demandes en vertu de 8(2)(e)	X	X	X	X
8(5)	Avis de communication en vertu de 8(2)(m)	X	X	X	X
9(1)	Conservation d'un relevé des cas d'usage	X	X	X	X
9(4)	Usages compatibles	X	X	X	X
10	Fichiers de renseignements personnels	X	X	X	X
14	Notification lors de demande de communication	X	X	X	X
15	Prorogation du délai	X	X	X	X
17(2)(b)	Version de la communication	X	X	X	X
17(3)(b)	Communication sur support de substitution	X	X	X	X
<b><i>EXCEPTIONS</i></b>					
18(2)	Fichiers inconsultables	X	X	X	X
19(1)	Renseignements obtenus à titre confidentiel	X	X	X	X
19(2)	Cas où la divulgation est autorisée	X	X	X	X
20	Affaires fédéro-provinciales	X	X	X	X
21	Affaires internationales et défense	X	X	X	X
22	Application de la loi et enquêtes	X	X	X	X
22.3	<i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	X	X	X	X
23	Enquêtes de sécurité	X	X	X	X
24	Individus condamnés pour une infraction	X	X	X	X
25	Sécurité des individus	X	X	X	X

26	Renseignements concernant un autre individu	X	X	X	X
27	Secret professionnel des avocats	X	X	X	X
28	Dossiers médicaux	X	X	X	X

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>		Poste			
Délégation		AC	DG	D	G
Disposition	Description				
	<i>AUTRES ARTICLES</i>				
33(2)	Droit de présenter ses observations	X	X	X	X
35(1)(b)	Avis d'actions visant à mettre en œuvre les recommandations du Commissaire	X	X	X	X
35(4)	Communication accordée	X	X	X	X
36(3)(b)	Avis d'actions visant à mettre en œuvre les recommandations du commissaire concernant les banques exemptées	X	X	X	X
51(2)(b), 51(3)	Règles spéciales (auditions)	X	X	X	X
72	Rapports au Parlement	X	X	X	X
<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>					
7	Conservation des renseignements personnels demandés en vertu de l'alinéa 8(2)(e)	X	X	X	X
9	Fournir des installations convenables et fixer un moment pour examiner les renseignements personnels	X	X	X	X
11(2), 11(4)	Notification concernant les corrections	X	X	X	X
13(1)	Communication des renseignements personnels concernant son état physique ou mental	X	X	X	X
14	Consultation en présence d'un médecin ou d'un psychologue	X	X	X	X

## ANNEXE B

*Loi sur la protection des  
renseignements personnels*

Rapport statistique



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

Période d'établissement de rapport : 1-Apr-2022 au 31-Mar-2023

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		214
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
<b>Total</b>		216
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		210
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		6
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	6	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	200
Courriel	13
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	214

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		3
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		3
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
3	0	0	0	0	0	0	3

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	5	1	0	0	0	0	6
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	171	1	2	0	0	0	0	174
Demande abandonnée	28	1	0	0	0	0	0	29
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>210</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	1
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
1	6	0	0	2	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages	Nombre de demandes
6919	6116	36

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	2	65	2	528	2	1523	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	4803	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>65</b>	<b>2</b>	<b>528</b>	<b>2</b>	<b>1523</b>	<b>1</b>	<b>4803</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes	Nombre de demandes
117	0	2

#### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	1	47	1	70	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>70</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	207
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	98.57142857

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement	Consultation externe	Consultation interne	Autres
3	0	0	1	2

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	2
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>



### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e	Alinéa 8(2)m	Paragraphe 8(5)	Total
0	3	0	3

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	1
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	1

### Section 6 – Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	0	1	1	1	0	0	0	0

#### 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1	1	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	1	1	1	0	0	0	0



## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	3	0	3

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	45	0	0	0
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	10
---	----

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$104,128
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$70,820
• Contrats de services professionnels	\$35,472	
• Autres	\$35,348	
<b>Total</b>		<b>\$174,948</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées
Employés à temps plein	1.140
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>1.140</b>



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs

Période d'établissement  
de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	1	0	1
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	6	0	6
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
<b>Total</b>	<b>1</b>

**Section 5: Numéro d'assurance social****Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?****Non****Section 6: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?****29**